

DEC_2024_89

Nomenclature 1.1.25

MP -

Avenant n°1 au marché "Travaux de réfection de la couverture de l'ensemble des bâtiments du stand de tir de Saintes"

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°3, qui autorise le Président « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n°DEC_2023_186 en date du 23 août 2023 portant signature du marché relatif aux « Travaux de réfection de la couverture de l'ensemble des bâtiments du stand de tir de Saintes » avec l'entreprise SARL LOPES ET FILS,

Vu l'arrêté n°Arr_2023_55 du 16 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis GRELLIER, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services à l'exception des marchés publics de services relatifs à la formation professionnelle du personnel ou la formation des élus de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en application du point 3 de la délibération du conseil communautaire n°2023-174 du 27 septembre 2023 susvisée »,

Considérant le marché conclu le 24 août 2023 avec l'entreprise SARL LOPES ET FILS, 40 rue du Presbytère à ARTHENAC (17520), pour un montant global et forfaitaire de 78 678.00€HT, soit 94 413.60€TTC,

Considérant qu'un avenant de prolongation du délai de réalisation des travaux est nécessaire en raison des intempéries survenus. Il est convenu que la durée des travaux s'étend dorénavant jusqu'au 30 juin 2024 au lieu du 9 février 2024.

Considérant qu'il convient d'acter la signature de l'avenant n°1 du marché « Travaux de réfection de la couverture de l'ensemble des bâtiments du stand de tir de Saintes »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché « Travaux de réfection de la couverture de l'ensemble des bâtiments du stand de tir de Saintes » avec l'entreprise SARL LOPES ET FILS, 40 rue du Presbytère à ARTHENAC (17 520).

L'ordre de service de démarrage des travaux émis le 9 février prévoyait une durée des travaux de deux (2) mois. Les intempéries ayant rendu la réalisation de ces derniers impossible, la durée des travaux est prolongée jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 09 AVR. 2024
et de sa publication le 09 AVR. 2024
et de sa notification le

Fait à Saintes, le 08 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation de signature
Le Vice-Président en charge des bâtiments
communautaires, des travaux, et des Marchés
Publics


Francis GRELLIER

SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Gullet Malliet
100 SAINTES
L'AGGLO